

Petites créances: tenter la médiation.

La Division des petites créances est un tribunal où vous vous représentez vous-même, sans avocat. Le litige peut porter, entre autres, sur une dette, un dommage à des biens ou un vice caché. Le 1er janvier 2015, la somme pouvant être réclamée a été officiellement portée de 7 000 \$ à 15 000 \$. Cette modification a entraîné quelques améliorations, à commencer par des possibilités accrues d'accès à la justice.

«Depuis l'entrée en vigueur de cette majoration, le volume des dossiers soumis a augmenté de 20 %, signale Pierre E. Audet, juge en chef adjoint de la Chambre civile. Pour les délais correspondants, il faut être réaliste: une réclamation de 15 000 \$ n'est pas une «petite» créance au sens classique du terme. Les dossiers sont plus complexes, ce qui allonge un peu les auditions, donc les délais. C'est la raison pour laquelle nous incitons les avocats et les notaires à dire aux clients qu'il y a d'autres façons de régler un litige qu'un procès.»

La façon sur laquelle le système met de plus en plus l'accent est la médiation. Il en existe deux types: la médiation obligatoire, testée depuis mai 2015 dans les districts judiciaires de Gatineau et de

Terrebonne, seulement sur les litiges liés à la consommation, et la médiation générale, volontaire, qui existe depuis fort longtemps au Québec mais avec un succès mitigé. En ce qui touche les petites créances, deux raisons principales expliquent ce peu de succès. D'une part, il faut savoir que le greffier est le premier à proposer de se prévaloir d'une séance de médiation gratuite. Or, de nombreux demandeurs postent leur formulaire de réclamation plutôt que de la remettre en personne au greffe du palais de justice; ils ne sont donc pas informés de la possibilité. D'autre part, il existe beaucoup de fausses croyances quant à la médiation, observe le juge Audet. Il soulève l'une des méprises courantes: «Les gens croient qu'une fois leur dossier entré dans le système, le procès doit suivre son cours, sans possibilité de se parler. Mais, dans les faits, c'est leur litige, pas celui du juge, et ils peuvent participer au règlement. Il est souvent préférable de discuter avec un médiateur qui va trouver des pistes pour arriver à une solution mutuellement satisfaisante.»

Ardent défenseur de la médiation, il explique: «Tout ce qui est demandé aux gens est

de s'asseoir ensemble et de travailler à trouver une solution au litige. On ne leur dit pas qu'ils doivent absolument régler; si la médiation échoue, la procédure suivra son cours. Mais la philosophie est de responsabiliser les parties.» Il met aussi de l'avant un autre avantage de la médiation, quand il y a entente: les parties peuvent négocier les délais de paiement et les échelonner dans le temps. Ce qui n'est pas à dédaigner lorsque la somme réclamée est élevée. Si cette négociation échoue ou est refusée, la partie perdante devra payer la somme due dans les délais requis. Si elle ne le fait pas, le demandeur pourra entreprendre une procédure de saisie, exécutée par un huissier.

Des mesures pour tous, ou presque

Différentes mesures sont déjà appliquées pour faciliter l'accès à la médiation, telle que cette tentative initiée au Saguenay-Lac-Saint Jean: le matin même de l'audition, le juge indique aux parties qu'elles peuvent faire appel à des médiateurs présents en attendant que leur cause soit entendue. À Montréal, de 50 % à 60 % des gens ont



Photo: istock/Tsyhun

réglé sur place. Cette façon de faire touche des dossiers ciblés où il semble que les parties ne sont pas trop éloignées l'une de l'autre, tels que les cas de vices cachés ou de consommation.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les avocats membres des Barreaux de province offrent une heure de consultation (100 \$) qui permet aux gens de juger de l'opportunité de la médiation et d'apprendre à préparer leur dossier – la mauvaise préparation étant une des raisons qui expliquent la longueur des procédures. «À Montréal et à Québec, les membres du jeune Barreau ont une grande tradition d'aide et de soutien des parties en matière de petites créances, rappelle le juge Au-

det. Par exemple, chaque partie peut réserver une demi-heure de services gratuits d'un avocat qui l'aidera à préparer son dossier, au palais de justice.» Des avocats membres des Barreaux de Québec et de Montréal offrent également ces services en précisant à l'avance leurs honoraires, ce qui peut être utile pour les réclamations de sommes importantes. «Il y a plusieurs façons de faire, et chacun devrait y trouver son compte», conclut le juge Audet.

Pour prendre connaissance de la procédure et des étapes à suivre, les parties peuvent en tout temps consulter en ligne différentes sources dont educaloi.qc.ca et justice.gouv.qc.ca, ou téléphoner à leur palais de justice local.

Habitat Fullum

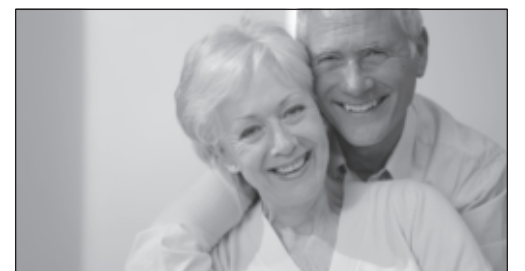
Portes ouvertes
les 25 et 26 février
de 10h à 16h

NOUVEAU PROJET D'HABITATION POUR PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

Studio, 3 1/2, 4 1/2 disponibles
à partir de 919 \$ par mois

Services inclus :

- 7 repas par semaine
- Électricité, eau chaude, chauffage
- Ascenseurs
- Salles communes
- Buanderie sur chaque étage
- Cour intérieure avec verdure, balcons communs



1431, Fullum (coin Ste-Catherine), Montréal
Informations : (514) 321-4984 poste 224
habitatfullum.org

Résidence privée pour aînés certifiée